

La Lettre du représentant CGT du personnel du Comité Social et Économique du Cabinet LEDOUX

n°18 – octobre novembre décembre 2022

Pour l'augmentation des salaires

Nous constatons tous dans notre quotidien l'augmentation des prix des produits. Cette augmentation ne s'arrête pas à l'alimentation puisque les loyers vont également augmenter de 5 %. Ces augmentations touchent aussi nos capacités d'emprunt avec l'envolée des taux de crédit qui représentent à ce jour 17 % de capacité en moins sur 25 ans...

Face à ces contraintes, la solution économique la plus saine, c'est l'augmentation de salaires que les salariés arrachent ici et là en revendiquant le bénéfice des fruits de leur travail ! Cette augmentation trop longtemps différée, permettra de financer notre protection sociale, nos retraites et les services publics qui sont tous aujourd'hui dans un état désastreux.

Les hôpitaux, les impôts, l'éducation, la justice, les transports, tous ces services sinistrés par le manque de personnel, et qui dit manque d'effectif dit travail non effectué et service rendu à la population ABSENT... sauf pour ceux bien entendu qui disposent des moyens de payer un professeur particulier, une clinique privée, ou un avocat fiscaliste...

C'est d'abord la population la plus fragile qui pâtit directement de l'état catastrophique des services publics, conséquence directe de l'insuffisance de ressources et de recettes liés aux exonérations fiscales scandaleuses dont bénéficient les grosses entreprises et les plus fortunés.

C'est évidemment l'honneur du syndicalisme de ne pas se contenter de réagir et de faire régulièrement des propositions, c'est notre force à tous de dire et de répéter que « **nous pouvons faire autrement** » ! et arracher de nouvelles conquêtes sociales qui n'attendent que notre propre mobilisation...

Bien évidemment, la classe dominante préfère attiser la peur et la division s'exonérer de toute responsabilité mais culpabiliser les petits sur leur niveau de chauffage ou sur des salaires « trop » élevés... **A nous d'entrer dans l'action pour obtenir satisfaction !**

Au Cabinet

Agenda Revendicatif Prévisionnel

- vendredi 16 décembre
en délégation jusqu'à 13 heures
- mardi 10 janvier 2023
journée de délégation
- vendredi 13 janvier
réunion de branche CPPNI
- du lundi 16 janvier
au vendredi 20 janvier
en formation CSE
- samedi 21 janvier
marche pour les retraites
- mardi 24 janvier
réunion CSE
- vendredi 27 janvier
réunion de branche CPPNI

permanences CSE sans rendez-vous

chaque lundi de 18 heures à 19 heures

bureau facturation 2ème étage

à côté du standard

Joël – 06 52 43 59 41 – élu CGT au CSE

csecgtledoux@zohomail.eu

le salaire contre la vie chère

Réunion 26 septembre 2022

Etaient présents pour l'employeur, Romain HERVET, avocat associé et Joël PASCAL, salarié, élu du personnel.

Question : A la suite du départ de Sarah qui s'occupait notamment d'archivage en l'absence de Nathalie et avait un rôle d'appoint par rapport au standard, des démarches ont-elles été entreprises pour la remplacer ? En effet, il est malheureusement probable que l'absence de Nathalie se prolonge au-delà du 30 septembre. Par rapport à l'organisation spatiale du bureau affecté à Nathalie, on peut constater visuellement une grande amélioration bien que l'arrivée régulière de dossiers nouvellement terminés à archiver n'ait pas permis à Sarah de traiter la totalité du stock en cours.

Pour faire face au départ de Sarah, (...) Faustine, qui a déjà travaillé au poste d'archivage doit débiter une nouvelle mission le 7 octobre prochain. Elle sera assistée d'un second étudiant qui débutera avant la fin de l'année.

Question : La digitalisation des fiches de paie est-elle envisageable ?

Nous avons interrogé notre Cabinet d'expertise-comptable qui nous a confirmé la possibilité de digitaliser les fiches de paie. Nous sommes favorables à cette digitalisation qui s'inscrit dans l'ère du temps. Ce processus nécessitant au préalable un paramétrage du logiciel de paie, le déploiement ne pourrait pas intervenir avant le 1^{er} janvier 2023. Nous

interrogerons prochainement les salariés pour solliciter leur avis sur cette digitalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h15

Réunion 25 novembre 2022

Etaient présents pour l'employeur, Frédéric QUINQUIS, avocat associé et Joël PASCAL, salarié, élu du personnel.

En préambule Frédéric QUINQUIS indique la reconduction pour cette année de la mise en place du plan épargne entreprise (PEE). Les associés ont décidé de fixer le plafond de versement à 1.000 euros et l'abondement à hauteur de 50%, toutes les personnes éligibles à ce PEE en ont été informées individuellement.

Question : Les salariés sont très heureux, pour ceux qui en ont bénéficié, d'avoir obtenu des augmentations individuelles en reconnaissance de la qualité du travail effectué. Toutefois, l'inflation galopante (10% prévus pour l'année 2022) vient annuler et effacer le bénéfice concret de ces mesures. Le Comité Social et Economique du Cabinet LEDOUX considère qu'un effort particulier doit être fait à ce sujet, sachant qu'au niveau de notre branche professionnelle les négociations collectives ont abouti à une hausse des minimas de 3 % au 1^{er} janvier 2022 et de 4 % au 1^{er} janvier 2023.

Quelle est l'incidence prévisible des augmentations individuelles sur la masse salariale annuelle ?

Nous tenons à rappeler que nous avons toujours appliqué une politique

de rémunération bien supérieure aux minimas de la branche d'activité. Ainsi, même en tenant compte des augmentations de 3% au 1^{er} janvier 2022 et de 4% au 1^{er} janvier 2023 votées par la branche, tous nos salariés bénéficient d'une rémunération supérieure à ces minimas.

En tout état de cause, au titre de l'année 2023, les augmentations qui ont été accordées aux salariés du cabinet représentent 4,7% de la masse salariale.

Nous sommes donc surpris des revendications du CSE, d'autant que les salariés que nous avons rencontré en entretien se sont tous déclarés satisfaits des efforts réalisés.

Question : A défaut d'augmentation suffisante pour compenser l'inflation et afin de conserver la signification méritocratique des augmentations individuelles, une nouvelle prime de pouvoir d'achat d'un montant de 1499,00 € serait-elle envisageable ? Le Comité Social et Economique du Cabinet LEDOUX regrette que ses recommandations concernant le plan d'épargne entreprise n'ait pas été suivies. Pour mémoire, le Comité recommandait un taux d'abondement proche de 300 % quitte à ce qu'un plafond d'abondement plus bas soit fixé afin de permettre au plus de personnel possible de bénéficier de cette épargne. Force est de constater que seuls les hauts salaires du Cabinet déjà en mesure d'économiser régulièrement sont susceptibles de bénéficier de l'abondement.

Les autres, pour ceux qui peuvent, doivent compter sur des prêts personnels qu'ils devront de toute façon rembourser.

Sauf erreur de calcul, le Comité

La Lettre du représentant CGT du personnel

du Comité Social et Economique du Cabinet LEDOUX

page 2 – n°18 – octobre novembre décembre 2022 – tous droits réservés pour toutes les illustrations

Social et Economique du Cabinet LEDOUX constate que l'an dernier, 7 personnes seulement sur 30 bénéficiaires potentiels ont bénéficié de l'abondement. Si l'on ajoute aux 23 000 euros budgétés l'an dernier et non utilisés aux 30 000 euros du PEE de cette année, le montant global permettrait de verser à nouveau une prime de pouvoir d'achat défiscalisée et exonérée du même montant que l'an dernier.

Au sein d'une entreprise d'au moins 11 salariés et de moins de 50 salariés les missions du CSE sont fixées par l'article L 2312-5 du code du travail :

« La délégation du personnel au comité social et économique a pour mission de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.

Elle contribue à promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise et réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel. L'employeur lui présente la liste des actions de prévention et de protection prévue au 2° du III de l'article L. 4121-3-1.

Elle exerce le droit d'alerte dans les conditions prévues aux articles L. 2312-59 et L. 2312-60.

(...) Les membres de la délégation du personnel du comité peuvent saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des dispositions légales dont elle est chargée

d'assurer le contrôle ».

N'entre pas dans les missions du CSE la prérogative de formuler des « recommandations », de faire des propositions ou, de façon générale, d'influencer d'une quelconque façon sur les orientations économiques décidées par l'employeur dans la gestion de son entreprise.

En questionnant l'employeur sur le versement d'une prime le représentant du CSE dépasse ses attributions, il en est de même en faisant des observations ou des « recommandations » sur les conditions et la mise en place d'un PEE au sein du Cabinet, au demeurant facultatif.

Question : A défaut, une prime de 749,00 € apparaîtrait largement justifiée pour les salariés. Est-elle envisageable ?

Comme cela a été évoqué cette question dépasse les attributions du CSE.

Question : Le Comité Social et Economique attire l'attention des Associés sur les mesures législatives en cours d'adoption et notamment le relèvement de la part patronale exonérée dans les tickets restaurants à 6,5 € à partir du 1^{er} janvier 2023. Actuellement les tickets restaurants sont financés pour 5,1 € par l'employeur (60%) et 3,4 € par les salariés (40%). Le CSE rappelle d'ailleurs que les tickets restaurants fixés à 6,5 € il y a 15 ans ont été passés à 8,5 € il y a maintenant de très nombreuses années. Le CSE constate que les prix moyens pour se restaurer correctement dans le 8^{ème} arrondissement sont de 13 à 14 euros.

Ajoutée à une très légère augmentation de la part salariale à 4,34 € une augmentation des tickets restaurant à 10,84 € permettrait aux salariés, pour 20 € par mois, de bénéficier de 30 € supplémentaires pour leurs repas (soit 50,00 € au total). Une hausse des tickets restaurants à 10,84 € à partir du 1^{er} janvier prochain est-

elle donc envisageable ?

Le CSE rappelle de plus que l'employeur conserve la possibilité de renoncer aux exonérations et d'assumer le paiement des cotisations en acquittant une part patronale plus importante et des tickets restaurants de 12 à 15 € qui correspondraient aux prix pratiqués dans notre quartier. Le CSE ajoute que la proportion contributive respective actuelle aux tickets restaurants des salariés (40%) et de l'employeur (60%) devrait inspirer les mesures relatives au plan d'épargne entreprise.

Les associés vont examiner l'opportunité d'une éventuelle hausse des tickets restaurants en 2023, la priorité ayant été portée à ce stade sur le remplacement des « tickets papiers » par un système de « carte rechargeable mensuellement ».

Question : Les Associés envisagent-ils d'autres mesures afin de permettre aux salariés de vivre dignement de leur travail sans s'endetter ?

Le caractère provocateur et outrancier de cette question n'amène pas de réponse de la part des associés.

Question : Le Comité Social et Economique relève que les salariés du Cabinet [sont rarement malades] et prennent régulièrement sur eux sans consulter de médecin, les incidents légers susceptibles de leur arriver (par exemple chute occasionnelle sans gravité, coupure de papier, incident avec un client etc.). Afin d'assurer toutefois la traçabilité des incidents à caractère professionnel, le Comité sollicite la mise en place d'un cahier faisant office de registre des accidents du travail bénins librement accessible aux salariés et qui serait disponible au standard.

A supposer qu'elle soit confirmée la situation décrite ne reflète aucunement la politique du cabinet en la matière.

Nous rappelons que tous les accidents

La Lettre du représentant CGT du personnel

du Comité Social et Économique du Cabinet LEDOUX

page 3 – n°18 – octobre novembre décembre 2022 – tous droits réservés pour toutes les illustrations

la chanson du moment

Voici... ce que je vous propose comme entrée
Je fais des fixations devant les portes d'entrée
Pas n'importe lesquelles, surtout les bien gardées
Avec 100 kilos de muscles à la clef

Devant trop de barbaque, c'est vrai je fais des rejets
Et je peux dire que je maîtrise le sujet
Les portes je connais, j'en ouvre tous les jours
Mais j'en ai vu claquer plus souvent qu'à mon tour

Je vous fais un topo sur l'accueil
A l'entrée des boites

"Veuillez entrer monsieur, votre présence nous flatte"
Non je plaisante, car ça se passe pas ainsi
Devant les boites, moi je suis toujours à la merci
D'un imbécile à qui je sers de cible et qui me dit:

Je crois que ça va pas être possible
Pas être possible, pas être possible

J'ai pas fini, voici mon plat de résistance
Comme tout un chacun j'ai bossé pour ma pitance
Et histoire de vivre convenablement
Je me suis mis à la recherche d'un appartement

J'ai bichonné un excellent curriculum vitae
Couleur et Macintosh enfin toute la qualité
En prime ; irréprochable situation morale
Et même quelques feuilles de salaire : la totale

Vas-y Dieudo, fais leur le proprio
"C'est un honneur pour moi, je vais vous montrer le patio"
Non, je plaisante car ça s'est pas passé ainsi
Quand il m'a vu, j'ai vu que tout s'est obscurci
A-t-il senti que je ne lisais pas la bible et il m'a dit

Je crois que ça va pas être possible
Pas être possible, pas être possible

Le bonheur étant toujours pour demain
J'ai placé quelques thunes pour un petit jardin
Un petit nid et balcon sur "la prairie des filtres"
Avec piscine au bord de la Garonne, si j'insiste !

Mais ce putain de bonheur n'est jamais dans le pré
J'ai appelé "le bon sens près de chez vous" pour un prêt
Mais les banques, c'est les banques!
Comment vous dire... eh bien, les mots me manquent
Enfin je vous fais le topo des grosses têtes
"Il vous manque des points pour compléter votre retraite
Vous devriez me semble-t-il pour assurer les traites
Mettre à jour et un terme à l'ensemble de vos dettes"
Et puis, il a souri en me disant "c'est terrible mais..."

Je crois que ça va pas être possible
Je crois que ça va pas être possible

Mais je lâcherai pas l'affaire, cousins, cousines
J'ai la patate à faire peur à la pile alcaline
Et je ferai pas comme celui qui
Va prendre un billet dans... La chaleur de la nuit

Et je sais tous les noms d'oiseaux dont on nous traite
Et un jour je sais bien que c'est nous qu'on fera la fête
A tous ces gens qui vivent dans les autres sphères
Je vais les inviter à mon joyeux anniversaire

Et là plus de "qu'est ce qu'y fait? Qu'est ce qu'il a?"
De rebelote "qui c'est celui-là?"

Et à toutes ces taches qui vous jugent à la figure
Je leur ferai une justice avec mes chaussures
Quand ils voudront sortir, là ! ce sera terrible
Je leur dirai

Je crois que ça va pas être possible
Pas être possible, pas être possible

Zebda, « Je crois que ça va pas être possible »

doivent IMPÉRATIVEMENT faire l'objet d'une information auprès des associés, lesquels procéderont systématiquement à une déclaration d'accident du travail.

Le registre des accidents bénins n'est donc aucunement nécessaire.

Question : Le Comité Social et Économique avait attiré l'attention des Associés en mars dernier sur le remplacement de Nathalie le temps de son absence de longue durée, remplacement finalement assuré par Sarah qui sauf erreur était sous statut d'intérimaire jusqu'en septembre dernier. J'observe que Sarah ne figure pas sur le registre unique du personnel, cette erreur peut-elle être rectifiée ?

Si tel est bien le cas, Anne FAMETTE se chargera de mettre à jour le registre du personnel.

Question : Pour mémoire, Nathalie était chargée des activités d'archivage, de remplacement du standard en cas d'absence d'une des deux standardistes, et de secrétariat d'Hubert SEILLAN.

Suite aux interrogations du CSE après la fin du contrat de Sarah, les Associés avaient répondu en évoquant le recours à deux étudiants. Le CSE s'étonne toute-fois de la seule présence de l'un d'entre eux une demi-journée par semaine au poste de Nathalie, présence qui ne permet pas d'assurer l'ensemble des activités de cette dernière le temps de son absence. Un recrutement pour la remplacer le temps de son absence est-il donc prévu pour que le travail qu'elle effectuait soit effectivement assuré ?

Deux étudiants sont effectivement présents une demi-journée par semaine pour assurer l'archivage des dossiers. A ce stade, nous ne constatons aucun retard rendant indispensable le recrutement de nouvelles personnes ou même l'accroissement du volume horaire des deux étudiants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h55.

L'innovation technologique au service de la santé

ACTUALITÉ

Lunette auditive,
la fin d'un conflit

Ideal Audition Votre appareil auditif à prix... Ideal

La Lettre du représentant CGT du personnel

du Comité Social et Économique du Cabinet LEDOUX

page 4 – n°18 – octobre novembre décembre 2022 – tous droits réservés pour toutes les illustrations